

**Natixis Investment Managers International**

**Rapport au titre de l'Article 29 de la Loi Energie  
et Climat pour l'année 2021**

## **Table des matières**

1.	Informations relatives à la démarche générale de l'entité.....	4
a)	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.....	4
b)	Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .....	6
c)	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité.....	7
d)	Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances .....	7
e)	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.....	7
2.	Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité .....	8
a)	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité .....	8
b)	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	9
3.	Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité .....	9
a)	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences .....	9
b)	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.....	9
c)	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	10
4.	Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre .....	10
a)	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	10

b) Présentation de la politique de vote.....	10
c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.....	11
d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	11
e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	12
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles : .....	12
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR.....	13
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	14
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques .....	15

## **1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité**

- a) *Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement.***

### ***Natixis Investment Managers International dans le contexte de son groupe d'appartenance***

Natixis Investment Managers International (ci-après "NIM International") est une filiale de Natixis Investment Managers (ci-après "Natixis IM"), la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés avec une présence globale. Natixis IM a développé une approche d'investissement responsable adaptée à son modèle multi-affiliés. Celle-ci repose sur différents piliers :

- l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement ;
- la gestion ainsi que l'actionnariat actif ("stewardship") ;
- des politiques d'exclusions.

En tant que signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), Natixis IM reconnaît que les facteurs ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement et s'engage à promouvoir la mise en œuvre des 6 principes suivants au sein de son organisation :

- prendre en compte les questions ESG dans le processus d'analyse et de décisions en matière d'investissement ;
- être un acteur engagé et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter et à améliorer l'implémentation des PRI ;
- rendre compte des activités et progrès dans l'application des PRI.

Natixis IM participe aussi proactivement à plusieurs initiatives en tant que membre actif ayant pour objet la lutte contre le changement climatique, comme par exemple :

- le réseau Investor Leadership (ILN), qui prône une divulgation plus rigoureuse en matière climatique, a été créé afin de faciliter la collaboration entre les investisseurs mondiaux de premier plan sur les enjeux clés liés à la durabilité et la croissance à long terme. Le réseau a publié en septembre 2019 un rapport sur les enseignements tirés par les membres de l'ILN lors de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail sur la communication financière liée au climat (TCFD) ;
- l'initiative du Fonds souverain One Planet Sovereign Wealth Fund (OPSWF), qui vise à accélérer l'intégration de l'analyse du changement climatique dans la gestion des fonds souverains ;
- Natixis IM est également membre du réseau CERES Investor sur les risques climatiques et la durabilité, et du Forum économique mondial.

## **Présentation de Natixis Investment Managers International**

NIM International est une société de gestion agréée par l’Autorité des Marchés Financiers, elle exerce les activités suivantes :

- une activité de **société de gestion par délégation** de fonds ouverts. Au titre de cette activité, la gestion financière est déléguée à d’autres sociétés de gestion détenues par Natixis IM (quasi-exclusivement), ou à des sociétés de gestion externes, ci-après les « Déléataires » ;
- une activité de **société de gestion de portefeuille en direct** (multi-gestion, fonds structurés, FCPE, mandats). Dans ce cadre-là, NIM International assure elle-même la gestion financière (sans délégation), mais offre néanmoins des solutions d’investissement en s’appuyant, entre autres, sur les expertises de gestion des sociétés de gestion affiliées à Natixis IM de par la sélection de fonds sous-jacents gérés par ces mêmes sociétés. Cette activité est assurée par son département Natixis Investment Managers Solutions (ci-après "NIM Solutions"). L'activité de NIM Solutions regroupe des experts en analyse de portefeuille, en investissement, en allocation d'actifs et en structuration ;
- une activité de **gestion de fonds « Dette privée » et « Actifs réels »** en direct, exercée par son département « Private Debt and Real asset » ;
- une **activité de Fiduciary Management à destination des clients** tels que l’analyse de portefeuille, le conseil en investissement, allocation de portefeuille, la réception-transmission d’ordre, etc. ;
- une **activité de distribution** des fonds des Affiliés de Natixis IM.

## **Approche de NIM International en matière d’investissement responsable**

L’approche de NIM International en matière d’investissement responsable doit s’analyser au regard de la particularité de ses activités de gestion :

- Activité de société de gestion déléguant la gestion financière : NIM International s’appuie sur les politiques d’investissement responsable de ses déléataires de gestion financière pour l’ensemble des fonds dont la gestion est déléguée. NIM International met à ce titre en place des dispositifs de sélection et de surveillance des déléataires de gestion, y compris sur les processus relatifs à l’investissement responsable.
- Activité de gestion de portefeuille en direct par NIM Solutions :
  - Concernant l’activité de multigestion (fonds de fonds), l’approche d’investissement responsable des fonds de fonds sous-jacents sélectionnés est complétée par un modèle d’analyse développé par NIM International qui allie un processus de sélection quantitatif à une approche qualitative. Ce processus a pour vocation de s’appliquer aux fonds de fonds d’investissement responsable gérés par NIM Solutions et s’inscrit en complément d’une sélection de fonds basée sur l’analyse des risques, la définition d’une allocation stratégique de long terme et un pilotage tactique à plus court terme. Tout d’abord, l’univers d’investissement est défini en appliquant un filtre quantitatif aux fonds en utilisant des données ESG des fournisseurs de données reconnus. Les équipes de NIM Solutions ont construit une méthodologie de filtre et de scoring propriétaire de manière à identifier, avec un suivi dans le temps, les meilleurs fonds ESG sur l’ensemble des secteurs. Ensuite, afin de compléter l’analyse quantitative, les experts ESG de Natixis IM ont développé une méthodologie qualitative propriétaire (méthode dite “Conviction & Narrative”), qui prend en compte et analyse, sans s’y limiter, les critères suivants : l’expérience ESG de l’équipe d’investissement des fonds sous-jacents, l’intégration des considérations ESG dans le processus d’investissement des fonds

sous-jacents, le niveau de déclaration ESG et les pratiques de vote. L'objectif de cette analyse est d'apporter une transparence allant au-delà des calculs traditionnels des facteurs ESG.

- Concernant les autres fonds gérés par NIM Solutions : aucune approche ESG n'est mise en place à ce jour.
- Activité de gestion des fonds de Dettes Privées et Actifs Réels (ci-après « équipe PDRA ») : l'équipe PDRA a développé une approche d'intégration des critères ESG qui se base sur la forte conviction que les éléments matériels ESG, comme tout autre élément matériel, ont un impact sur le risque de crédit de chaque transaction considérée. L'approche d'analyse est qualitative et basée sur les évaluations des éléments ESG par des gérants-analystes. Cette analyse est combinée à une approche sectorielle.
- Activité de Fiduciary Management : NIM International, via son département NIM Solutions, accompagne les clients en matière d'investissement responsable en construisant des solutions ad hoc intégrant des critères ESG / climat au process d'investissement selon leurs préférences et objectifs en la matière.  
NIM Solutions accompagne ses clients dans la prise en compte de critères extra financiers dans leurs investissements en offrant également à ses clients un service d'analyse de portefeuille au regard de critères extra financier (intensité carbone, note ESG notamment) basée sur des données extra financières de fournisseurs de données reconnus (Trucost pour les données climat et Sustainalytics pour les données ESG).

La politique d'investissement responsable de NIM International est disponible ici : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-investissement-responsable>

La politique d'intégration du Risque de durabilité au sein de NIM International est disponible ici : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-du-risque-de-durabilite>

***b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement***

NIM International utilise différents moyens pour communiquer sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux ou de qualité de gouvernance mis en place au sein de ses activités.

Le site internet de NIM International permet ainsi aux investisseurs de prendre connaissance des politiques et procédure mise en œuvre par NIM International dans l'exercice de ses activités :

- Politique d'intégration du Risque de durabilité
- Politique relative à l'exclusion Charbon
- Politique de vote et d'engagement
- Rapport sur le vote
- Politique d'investissement responsable
- Déclaration sur les incidences négatives en matière de durabilité
- Code de transparence des fonds

La description de la mise en œuvre ou non de ces critères d'investissement ESG produit par produit est disponible au sein de la documentation réglementaire et/ou commerciale des fonds selon les modalités suivantes :

- pour les fonds **présentant un engagement significatif dans la prise compte de critères extra financiers** (c'est-à-dire, présentant des objectifs extra financiers mesurables significatifs), la communication sur ces critères extra financiers est effectuée via les documents réglementaires (prospectus et document d'Informations clés pour l'investisseur – ci-après « DICI ») et également via documentation commerciale de ces fonds ;
- pour les fonds **prenant en compte des critères extra financiers de manière non significativement engageante** (c'est-à-dire, présentant un minimum d'informations telles que la définition d'objectif mesurables, les principales limites dans la prise en compte des critères extra financiers, etc.), la communication sur ces critères extra financiers est effectuée dans le DICI du fonds et dans la documentation commerciale ;
- pour les fonds dont **l'approche en matière d'intégration de critères extra financiers n'atteint pas les standards précédemment décrits**, la communication est effectuée uniquement via le prospectus du fonds.

***c) Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité***

Le tableau ci-dessous représente les encours des portefeuilles dont NIM International délègue la gestion ainsi que les encours qu'elle gère directement. La liste des produits dits « article 8 » et « article 9 » (au sens de la classification introduite par la réglementation « SFDR ») est disponible en annexe du présent rapport.

Aux termes de la classification SFDR, un produit « article 8 » est un produit qui « promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ». Un produit « article 9 » est un produit qui « a pour objectif l'investissement durable ».

<b>« Classification SFDR »</b>	<b>Encours au 31/03/2022</b>	<b>% de encours</b>
Produits article 8	55 478 755 447 euros	43.3 %
Produits article 9	20 034 959 423 euros	15.6 %

***d) Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du code des assurances***

Non applicable à NIM International

***e) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de***

***qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus***

NIM International n'adhère pas elle-même à des chartes, labels ou initiatives.

Toutefois, certains de ses OPC bénéficient de labels en lien avec la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. L'encours des fonds labellisés est de 66 743 023 330 euros soit environ 52% des encours sous gestion.

## **2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité**

### ***a) Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité***

Dans le cadre de la constitution et de la gestion de fonds de fonds ou de fonds ayant une philosophie et un process d'investissement en multi-gestion ISR, NIM Solutions s'appuie notamment sur les ressources de l'équipe de gestion diversifiée, dont deux gérants (2 Equivalents Temps Plein – ETP) sont plus spécifiquement spécialisés et dédiés à la gestion de ce type de portefeuilles. Ces gérants gèrent des portefeuilles ISR depuis plusieurs années, avec une expérience de 15 ans en gestion des portefeuilles.

D'autres gérants de l'équipe sont également déjà impliqués plus ponctuellement dans la gestion de fonds ISR.

Par ailleurs, l'équipe de gestion peut s'appuyer pour la sélection de fonds ESG et la construction de ses portefeuilles sur plusieurs analystes ISR :

- l'équipe ESG Solutions (1.5 ETPs) ;
- une analyste en charge des analyses ESG quantitative (0.2 ETPs) ;
- des membres de l'équipe de recherche quantitative (1 ETP) ;
- les trois principaux membres de l'équipe Fund Research, en charge de l'analyse qualitative des process de gestion (0.5 ETP).

Au total, les ressources impliquées dans la gestion ESG de NIM International sont estimées à 5.25 Equivalents Temps Plein (ETP).

Notons par ailleurs que l'équipe NIM Solutions travaille en étroite collaboration avec la fonction ESG de Natixis IM afin de définir et de renforcer la méthodologie relative aux analyses ESG utilisée dans les processus d'investissement. L'équipe ESG de Natixis IM est composée de 5 collaborateurs. Ces derniers interagissent également avec toutes les autres filiales de Natixis IM et ne sont pas dédiés à NIM International.

L'accès aux données extra financières étant indispensable à la mise en place des process de gestion incluant des critères d'investissement responsables NIM Solutions a décidé de consacrer une partie de son budget à l'acquisition de telles données. Pour l'année 2022, ce budget s'établit à environ 665 K€.

Le montant des encours gérés (en directe et en délégation) s'élève à 128,07 milliards d'euros dont 45,63 milliards d'euros en gestion directe.



***b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité***

Au regard de l'évolution rapide des besoins des investisseurs, de l'évolution de la réglementation et de l'ambition de NIM International en matière d'investissement durable, l'équipe ESG de NIM Solutions se verra renforcée en septembre 2022 d'un ETP.

Il est également envisagé de créer un poste d'ESG Officer adapté aux spécificités organisationnelles de NIM International qui serait notamment en charge de coordonner les initiatives ESG de NIM International au regard de la diversité de ses activités. Les démarches visant à déterminer précisément le contenu de ce poste et d'en valider l'ouverture sont en cours.

**3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité**

***a) Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences***

En matière de connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, il peut être noté que trois des quatre membres du Conseil d'Administration de NIM International ont suivi un module de Formation développé par Natixis et ayant pour thème « La Responsabilité Sociale et Environnementale chez Natixis ». Le quatrième membre ayant été nommé au dernier trimestre de l'année 2021, il n'a pas suivi ce module de formation mais une autre formation spécifique à l'ESG.

Bien que focalisée sur des considérations de RSE (« Responsabilité sociétale de l'entreprise »), la formation RSE de Natixis aborde également quelques notions relatives au positionnement des différents affiliés de Natixis IM en matière de stratégie d'investissement ESG et au concept de labélisation et d'investissement thématique ESG, ainsi que des éléments de contexte (actualité, réglementations relatives à la finance durable). Dès lors, ce module de formation constitue un socle de connaissances de bases qui seront amenées à être approfondies en 2022 via une formation plus technique et plus axée sur les stratégies d'investissement durable et la gestion ESG au sein de NIMI.

***b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance***

Suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088, notre politique de rémunération a été revue pour renforcer la promotion d'une gestion des risques saine et effective en ce qui concerne les risques en matière de durabilité. L'objectif de cette mise à jour a été de s'assurer que nos pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessive en matière de durabilité et sont liées à la performance ajustée aux risques.

**c) *Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité***

Natixis IM a engagé une réflexion concernant ses règles de gouvernance et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne de son conseil d'administration. Il est par ailleurs envisagé de déployer ces objectifs au sein des organes de surveillance des filiales de Natixis IM de façon adaptée aux caractéristiques de chaque entité et au cas par cas, y compris pour ce qui concerne NIM International.

**4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre**

**a) *Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement***

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion (article 319-22 du Règlement général) et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, NIM International a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les OPC dont elle assure la gestion (hors délégation à un Affilié de Natixis IM) et pour lesquels elle détenait les droits de vote. En 2020, le périmètre de vote était composé de 505 valeurs détenues dans 24 Organismes de Placement Collectifs.

**b) *Présentation de la politique de vote***

**Activité de gestion en direct**

En tant que société de gestion pour compte de tiers, NIM International considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de vigilance vis-à-vis des porteurs de parts de suivre l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits financiers attachés aux titres détenus dans les portefeuilles qu'elle gère. En conséquence, NIM International exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et actionnaires des SICAV.

Pour tous les fonds dont NIM International exerce la gestion financière (sans délégation à une autre société de gestion) et détenant des titres en direct, la politique de vote en vigueur est celle décrite dans le document « politique de vote » disponible ici :

<https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-de-vote-et-engagement>.

Concernant son activité de gestion de fonds de fonds, NIM International ne détient aucun titre vif en direct et ne peut donc pas exercer de droits de vote.

L'activité de gestion « Dettes privées » et « Actifs Réels », n'entraîne également aucun exercice de droit de vote du fait de la nature des actifs visés par ce type de gestion.

Les principes énoncés dans Politique de vote visent à définir le cadre dans lequel NIM International exerce les droits de vote, toujours dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Ces principes sont

révisés chaque année afin de tenir compte des changements dans les pratiques juridiques, réglementaires et de gouvernance d'entreprise qui ont pu se produire au cours de l'année.

NIM International a choisi d'adhérer à des normes de gouvernance d'entreprise exigeantes. Toutefois, dans les cas où les pratiques de gouvernance d'un pays sont plus strictes que les principes de la politique de vote, nous nous alignons sur les premières afin d'analyser les résolutions et de déterminer le sens de notre vote.

NIM International a décidé de recourir aux services d'un spécialiste mondial de la gouvernance d'entreprise et de l'investissement responsable (IR) : Institutional Shareholder Services (ISS) nous permet d'utiliser l'analyse des votes par procuration et de suivre les recommandations de la Politique Sustainability d'ISS. ISS a élaboré des lignes directrices de vote qui sont conformes aux objectifs durables des investisseurs ainsi qu'à leur responsabilité fiduciaire.

#### Activité de gestion déléguée

Concernant les fonds dont la gestion financière a été déléguée par NIM International à une autre société de gestion, ce sont les délégués de gestion financière qui exercent les droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles. Ces votes sont exercés selon les politiques de vote respectives des Délégués de gestion financière, disponibles sur les sites internet des Délégués. Dans le cas où la gestion financière est déléguée à plusieurs Délégués, c'est la politique de vote de NIM International qui s'applique.

#### ***c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie***

Du fait de ses différentes activités telles que décrites préalablement, NIM International ne réalise que très peu d'investissement en ligne directe. Ces investissements en ligne directe interviennent dans le cadre de la structuration des fonds à formule gérés par NIM International. Dans ce contexte, NIM International a décidé de ne pas mener d'action d'engagement auprès de ces sociétés.

Pour ses activités de gestion de multi-gestion, NIM International investit dans des fonds sous-jacents, principalement gérés par des sociétés de gestion appartenant à Natixis IM. Dès lors, NIM International ne réalise pas d'engagement en direct.

#### ***d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance***

Un rapport de vote est réalisé annuellement. Il permet notamment de vérifier que pour chaque valeur concernée, il y a eu un vote cohérent par rapport à la politique de vote de NIM International. Ce rapport est disponible via le lien suivant :

<https://www.im.natixis.com/fr/resources/natixis-investment-managers-international-rapport-sur-lexercice-des-droits-de-vote>

Par ailleurs, NIM International dispose d'une plateforme (accessible depuis son site internet) qui présente de façon détaillée l'ensemble des votes exprimés par NIM International sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds votants. L'accès à cette

plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du règlement de l'AMF (article 319-22 du règlement général AMF) :

<https://vds.issgovernance.com/vds/#/MTEzMzc=>

***e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel***

NIM International a mis en place en septembre 2021 une politique d'exclusion charbon. Cette politique d'exclusion est appliquée à l'ensemble des fonds ouverts dont NIM International est la société de gestion financière (gestion directe). Un délai de 6 mois a été accordé pour se mettre en conformité avec les termes de la procédure et permettre un désinvestissement progressif dans l'intérêts des porteurs, dans des conditions normales de marché.

Au titre de la mise en œuvre de cette politique dans la gestion directe de NIM International, les gérants de NIM Solutions ont désinvesti des ETF qui ne respectaient pas les limites définies par la procédure. Ainsi, les ETF investis ou exposée à des entreprises qui tirent plus de 25 % de leur chiffre d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ont été cédés.

La politique d'exclusion de NIM International utilise des critères détaillés permettant d'exclure plus spécifiquement des émetteurs en fonction de leur utilisation du charbon ou de la façon dont ils le produisent. L'identification de ces émetteurs s'appuie sur des données mises à disposition par le fournisseur de données Trucost. En résumé :

- Utilities – secteur des services liés à l'énergie : les émetteurs exclus sont ceux dont au moins 25% des revenus proviennent de la production d'énergie générée par le charbon thermique. La liste des sociétés d'extraction de charbon établie par Trucost se repose sur les informations publiées par ces sociétés.
- Mines : les émetteurs exclus sont ceux dont au moins 25% des revenus proviennent de la production de charbon (thermique et métallurgique). La liste des émetteurs établie par Trucost repose sur une méthodologie propriétaire et sur les informations publiées par les sociétés.
- NIMI exclut de son univers d'investissement les émetteurs dont l'activité principale repose sur la production, le transport, la vente de charbon extrait par la technique du « Mountain Top Removal » (MTR), l'une des techniques d'extraction les plus agressives et utilisée dans les Appalaches, dans l'Est des États-Unis.

La politique d'exclusion charbon de NIM International est disponible ici :

<https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-exclusion-charbon-de-nimi>

Concernant les fonds dont la gestion a été déléguée, il peut être relevé que plusieurs délégataires ont mis en place des politiques d'exclusion du charbon qui leur sont propres (ex : Mirova, Ostrum AM, Thematics AM, Seeyond, DNCA...). Ce sont ces politiques qui sont appliquées dans la gestion des portefeuilles en question.

**5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles :**

Ces informations seront à renseigner à partir de 2023.

## **6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris susvisé, en cohérence avec le d du 2 de l'article 4 du règlement SFDR**

A ce jour, NIM International n'a pas pris d'engagement en lien avec une stratégie visant un alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris.

Toutefois, consciente de ces enjeux climatiques et du rôle actif que les institutions financières doivent jouer dans la transition énergétique, NIM International s'inscrit dans la volonté de son groupe d'appartenance de limiter son soutien aux entreprises dont l'activité dépend fortement du charbon. NIM International contribue ainsi à réduire la part de cette forme d'énergie fossile dans le mix énergétique mondial et réaffirme sa démarche de gérant responsable. C'est dans ce cadre que NIM International a mis en place une politique d'exclusion charbon dès septembre 2021.

Par ailleurs, dans une optique de transparence, NIM International s'est dotée depuis deux ans d'un accès à des données climat (ci-après « Données Climat ») en provenance d'un fournisseur de données reconnu : S&P Trucost. Cet accès permet de disposer d'indicateurs climat recommandés par la **task force on climate-related financial disclosure** (TCFD ; <https://www.fsb-tcf.org/recommendations/>) :

- **Weighted Average Carbone Intensity** (Intensité Carbone Moyenne Pondérée (WACI) (tCO<sub>2</sub>e / €m CA) : mesure de l'exposition d'un portefeuille aux entreprises à forte intensité carbone (et gaz équivalents).
- **Emissions Carbone Financées**(tCO<sub>2</sub>e / €m investis) : mesure de l'impact sur le « monde réel » de chaque million investi (émissions attribuées).
- **Risque de transition** : risques politiques, juridiques, technologiques, de marché, financiers et de réputation associés à la transition vers une économie bas-carbone.
- **Risques Physiques**: liés au changement climatique, peuvent être **aigus** (provoqués par un événement tel qu'une inondation ou un ouragan) ou **chroniques** (résultant de changements à plus long terme dans les modèles climatiques).
- **Température** (ITR(\*), exprimée en degrés Celsius, °C, Température 2100 par rapport à l'ère préindustriel (1850)) : estime l'alignement du portefeuille avec une **trajectoire climatique de décarbonation** selon différents scénarios mondiaux.

L'accès à ces données a permis d'émettre :

- le premier rapport TCFD de BPCE (rapport 2021), incluant les données du périmètre NIM International. Ces informations sont disponibles sur le lien : <https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?lang=fr> . Ce même calcul est en cours de réalisation pour l'année 2022, les données seront publiées dans le rapport TCFD de BPCE de 2022 ;

- des reportings extra financiers mensuels incluant un indicateur climat qui mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises à forte intensité carbone (et gaz équivalents) sur les Scopes 1 et 2<sup>1</sup>.

Un projet d'intégration des données relatives aux températures des portefeuilles dans les reportings extra financiers est en cours pour les portefeuilles en gestion directe (NIM Solutions) dont l'encours est supérieur à 500 M€. Le périmètre sera élargi par la suite.

NIM Solutions souhaite par ailleurs participer aux travaux de place concernant le développement de méthodologies et de métriques Climat. Ainsi en 2021, NIM Solutions a coécrit avec S&P Trucost un rapport de recherche sur le calcul de métriques climat sur des portefeuilles diversifiés (liquides et illiquides) :

<https://www.im.natixis.com/images/docs/articles/S-P-Global-2DA-Multi-Asset-Class-Coverage-Whitepaper-05-digital.pdf>.

De par son modèle de délégation de gestion à des sociétés de gestion affiliées à Natixis IM, NIM International s'appuie principalement sur les stratégies d'investissements et les processus de gestion des délégataires de gestion. La gestion directe de NIM International s'effectue par ailleurs en grande partie par le biais de fonds de fonds investis dans des fonds gérés par des affiliés de Natixis IM.

Ainsi, l'ambition climat de NIM International découle et dépend en partie de l'ambition climat des affiliés. Il peut être relevé à titre d'exemple, le positionnement sur le climat de deux sociétés de gestion qui représentent une part significative des encours de gestion déléguée par NIM International<sup>2</sup> :

- Ostrum a renforcé sa politique sectorielle, en excluant les secteurs et entreprises qui ne respectent pas certains principes de responsabilité fondamentaux, avec en premier lieu, une politique de sortie du charbon: <https://www.ostrum.com/fr/agir-contre-le-rechauffement-climatique>
- Tous les fonds gérés par Mirova ont un objectif de température en ligne avec les accords de Paris (2C) : <https://www.mirova.com/fr>

## **7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité**

A ce jour, NIM International ne s'est pas encore fixée d'ambition Biodiversité autre que celle découlant de sa politique d'exclusion du charbon.

Comme indiqué ci-dessus dans les développements relatifs au Climat, le modèle de délégation de gestion de NIM International s'appuie principalement sur les stratégies d'investissements et les processus de gestion des délégataires de gestion. Il en est de même pour l'intégration des considérations relatives à la Biodiversité : l'ambition Biodiversité de NIM International découle et dépend en partie de l'ambition Biodiversité des affiliés de Natixis IM.

---

<sup>1</sup> Scope 1 : ce sont les émissions directes de gaz à effet de serre de l'entreprise (ex : émissions de la flotte de véhicules de l'entreprise et de l'énergie utilisée pour la production).

Scope 2 : ce sont les émissions indirectes de l'entreprise liées à la consommation d'énergie (ex : émissions issues de la consommation d'électricité pour le réseau de chauffage de l'entreprise).

<sup>2</sup> En date du 31 mars 2022, Ostrum AM représentait 69% des encours de gestion donnés en délégation par NIM International et Mirova représentait 12%.

Concernant les mêmes sociétés de gestion délégataires données à titre d'exemple (Ostrum AM et Mirova), il peut être relevé que :

- Ostrum AM prend en compte des critères liés à la biodiversité au travers de ses politiques d'exclusions sectorielles (charbon par exemple) et normatives (prise en compte des violations des UN Global Compact), de ses engagements et de son analyse fondamentale des émetteurs. Pour plus de détails, se référer au rapport d'Ostrum AM publié au titre de l'article 29 de la Loi Energie Climat, disponible sur son site internet.
- Mirova vise à contribuer aux objectifs principaux de la convention sur la diversité biologique de 1992. Pour plus de détails, se référer au rapport de Mirova publié au titre de l'article 29 la Loi Energie Climat, disponible sur son site internet.

#### **8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques**

De par les particularités de son activité, NIM International s'appuie majoritairement sur les politiques de gestion des risques des délégataires de gestion (pour la gestion déléguée) et des sociétés de gestion des fonds sous-jacents (pour l'activité de multi-gestion – fonds de fonds) et réalise un travail de sélection.

NIM International travaille toutefois à renforcer ses contrôles de second niveau sur les aspects extra-financiers, ainsi que son dispositif de gestion du risque de durabilité. A ce titre, des outils de contrôle sont en cours de déploiement au sein de NIM International, ils permettront un contrôle indépendant des critères et indicateurs extra-financiers utilisés dans la gestion financière des fonds (en délégation ou en gestion directe). Les indicateurs à prendre en considération sont en cours d'identification.

## Annexe 1 – Listes des portefeuilles « article 8 » et « article 9 » SFDR

### Liste des portefeuilles dits « article 8 »

Libellé Portfeuille

THEMATICS AAA CONSUMER  
SEYOND EURO SUSTAINABLE MINVOL  
CARREFOUR EQUILIBRE SOLIDAIRE  
CARREFOUR EQUIL SOL (DIV. PRINCIPALE)  
CARREFOUR EQUIL SOL (ACT EUROPE)  
CARREFOUR EQUIL SOL (ACT WORD EX EUR)  
SEYOND ACTIONS EUROPÉENNES ESG  
CAP ISR RENDEMENT  
CAP ISR MONETAIRE  
IMPACT ISR MONETAIRE  
LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS  
LIVRET BOURSE INVESTISSEMENT A  
JCDECAUX ISR EQUILIBRE SOLIDAIRE  
OSTRUM SRI CASH PLUS  
OSTRUM SRI CASH A1P1  
SEQUOIA ISR MONETAIRE  
SÉLECTION DORVAL GLOBAL CONVICTIONS  
DNCA ACTIONS GLOBAL EMERGENTS  
DNCA ACTIONS GLOBAL EMERG (EQPP)  
OSTRUM SRI MONEY PLUS  
CAP PETROLE CHIMIE MONETAIRE  
OSTRUM SRI EURO AGGREGATE  
OSTRUM SRI EURO AGGREGATE(CREDIT)  
OSTRUM SRI EURO AGGREGATE(TXPP)  
DNCA GLOBAL EMERGING EQUITY  
DNCA GLOBAL EMERG. EQUITY(EXASIE)  
ES MIXTE ISR  
ES MIXTE ISR (P. PRINCIPALE)  
OSTRUM SOUVERAINS EURO 1-3  
SEYOND EQUITY FACTOR INVESTING US SUSTAINABLE  
SEFI DIPP (P PRINCI)  
COMPARTIMENT 2 ERAFP ISR  
SÉLECTION DORVAL MANAGEURS EUROPE  
COVEA SALARIES OFFENSIF  
SÉLECTION DNCA CENTIFOLIA  
CORA DIVERSIFIÉ ISR  
SELECTION VEGA EURO RENDEMENT ISR  
OSTRUM SRI 12-18M  
OSTRUM SRI MONEY 6M  
OSTRUM SRI OBLI EURO 3-5 ANS  
OSTRUM SRI CREDIT EURO



OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER  
OSTRUM SRI CASH  
DNCA GLOBAL SPORT EQUITY  
COVEA SALARIES FLEXIBLE ISR  
DASSAULT SYSTEMES ISR DYNAMIQUE  
DASSAULT SYSTEMES ISR EQUILIBRE  
EXPERTISE ESG DYNAMIQUE  
EXPERTISE ESG EQUILIBRE  
GROUPE IPSEN ISR  
HARMONY  
HARMONY (POCHE ACTIONS)  
HARMONY (DIV)  
ECUREUIL SRI OBLI MOYEN TERME  
ECUREUIL SRI OBLI MOYEN TERME(TXPP)  
OSTRUM SRI MONEY

**Liste de portefeuilles dits « article 9 »**

Libellé Portefeuille

MIROVA ACTIONS MONDE  
MIROVA ACTIONS MONDE(DIV)  
MIROVA ACTIONS EURO  
ORANO DIVERSIFIÉ OBLIGATAIRE ISR  
ORANO DIV OBL ISR (DIV. PP)  
ORANO DIV OBL ISR (ACT EURO)  
ORANO DIV OBL ISR (TX FIXE)  
ES OBLIGATIONS ISR  
CAP ISR CROISSANCE  
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE  
IMPACT ISR DYNAMIQUE  
INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE  
IMPACT ISR EQUILIBRE  
MIROVA OBLI EURO  
IMPACT ISR PERFORMANCE  
IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE  
MIROVA ACTIONS EUROPE  
SOLVAY ACTIONS INTERNATIONALES  
SOLVAY MIXTE  
ACTIONS MONDE DES SALARIES SUEZ ISR  
ACTIONS MONDE SUEZ (DIPP)  
ACTIONS MONDE SUEZ (ACT.EURP)  
ACTIONS MONDE SUEZ (ACT.WEXEUR)  
CAP ISR ACTIONS EUROPE  
MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT  
MIROVA EMPLOI FRANCE  
IMPACT ACTIONS EMPLOI SOLIDAIRE

IMPACT ISR OBLIG EURO  
MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE CORPORATE BOND FUND  
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE EQUITY FUND  
SAFRAN RETRAITE ACTIONS ISR  
SAFRAN RETRAITE OBLIGATIONS ISR  
CAP PETROLE CHIMIE OBLIGATAIRE  
SEQUOIA ISR ACTIONS EURO  
GROUPE PROCTER & GAMBLE OBLIGATIONS (OPTION F)  
MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND  
MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND  
MIROVA EURO GREEN&SUSTAINABLE BOND FUND  
MIROVA EURO SUST. AGGREGATE (TXPP)  
MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQUITY FUND  
MIROVA GLO.SUS.EQ.F. (NAM)  
MIROVA GLO.SUS.EQ.F.(NAMUS)  
CAP ISR OBLIG EURO  
SELECTION DNCA MIXTE ISR  
SÉLECTION MIROVA ACTIONS INTERNATIONALES  
MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND  
MIROVA EURO SUSTAINABLE BOND FUND  
MIROVA GLOBAL CLIMATE AMBITION EQUITY FUND  
MIROVA EUROPE CLIMATE AMBITION EQUITY FUND  
ESSENTIAL INFRA DEBT FUND  
MIROVA US CLIMATE AMBITION EQUITY FUND  
MIROVA EUROPE SUSTAINABLE ECONOMY FUND  
MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FUND  
DAN'DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT  
SÉLECTION MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT  
MIROVA GLOBAL ENVIRONMENTAL EQUITY FUND  
SELECTION THEMATICS WATER  
GREEN YIELD INFRA DEBT FUND  
FFS ENR CE  
HP EQUILIBRE SOLIDAIRE  
HP EQUILIBRE SOLIDAIRE (DIPP)

## **Mentions Légales**

Le présent document est fourni par Natixis Investment Managers International - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP 90-009, société anonyme immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 450 738. Siège social: 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

L'entité susmentionnée est une unité de développement commercial de Natixis Investment Managers, la holding d'un ensemble divers d'entités de gestion et de distribution de placements spécialisés présentes dans le monde entier. Les filiales de gestion et de distribution de Natixis Investment Managers mènent des activités réglementées uniquement dans et à partir des pays où elles sont autorisées. Les services qu'elles proposent et les produits qu'elles gèrent ne s'adressent pas à tous les investisseurs dans tous les pays.